

N° 222. — DÉCISION relative à l'entrée en fonctions de M. de Peyronny, nommé trésorier-payeur à Tahiti.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les dépêches ministérielles en date des 19 et 27 avril 1877 (Colonies, 4<sup>e</sup> bureau) prescrivant les mesures à prendre pour l'installation de M. de Peyronny, nommé trésorier-payeur à Tahiti ;

Vu le certificat de prestation de serment de M. de Peyronny ;

Attendu que toutes les justifications prescrites par la dépêche précitée du 27 avril 1877 ont été fournies ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

M. de Peyronny (Jules-Louis-Antoine), nommé trésorier-payeur à Tahiti par décret du 5 mars 1877, et débarqué à Papeete le 27 juin courant, entrera en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 1877.

Il sera dressé de la remise du service au nouveau comptable un procès-verbal qui fera connaître le montant et la nature des valeurs reçues de son prédécesseur, ainsi que le détail des registres et autres documents de comptabilité, archives, matériel, objets divers, etc., laissés par M. Jérusalémy.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 juin 1877.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : LA. BARBE.

N° 223. — DÉCISION chargeant la direction d'artillerie de la totalité des travaux militaires à Tahiti.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision locale du 29 janvier 1875 supprimant la direction du génie à Tahiti et divisant le service des travaux de fortifications et de bâtiments militaires entre la direction d'artillerie et celle des ponts et chaussées ;

Vu la décision du 2 décembre 1876 sur l'administration et la comptabilité des travaux militaires et de ceux des ponts et chaussées ;